

## Comité de Quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux - Attribution d'une subvention d'équipement

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Lors de sa séance du 25 mai 1998, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à passer convention pour une durée de 3 ans avec le Comité de quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux pour la gestion de la maison de quartier et la mise en oeuvre d'une politique d'animation globale.

Cette convention, signée le 1<sup>er</sup> juillet 1998, prévoit dans son article 10 que la Ville de Besançon pourra allouer à l'association, outre une subvention annuelle de fonctionnement, une subvention d'équipement pour renouveler le matériel ou l'équipement de cette structure.

Le Comité de quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux sollicite la Ville au titre de 1999 à hauteur de 25 000 F destinés à l'acquisition ou au renouvellement de mobilier, d'équipements améliorant les locaux et de matériel informatique.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention d'équipement de 25 000 F au Comité de quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux.

La dépense sera imputée au compte 92.422.6572.47030 après transfert du montant correspondant depuis le compte 90.422.2188.509.47030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur cette proposition à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.*